

DEPARTEMENT
DE
SEINE-ET-MARNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE PROVINS

MAIRIE
de

SAINT-GERMAIN-LAVAL
77130

Téléphone : 01.64.32.10.62
Télécopie : 01.64.32.90.69

Approuvé lors de la séance de Conseil Municipal Public du 12 Septembre 2020

PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL PUBLIC DU 30 JUIN 2020

ETAIENT PRESENTS : M. MARTIN Olivier, Mme GRYMONPREZ Anne, M. FAGIS Christophe, Mme DEHAIBE Céline, M. BERTHIER Hervé, Mme IMIRA Caroline, M. DECOURT Fabien, M. BERMUDEZ Jean-François, Mme DUHAMEL Nathalie, M. MANSOUR Ahmed, Mme NOEL Mylène, Mme GITTON Djamila, M. VIEIRA Michel, M. CAKIR Ahmet, Mme ALOUI Sabrina, Mme TACHEAU Emelyne,
M. FONTAN Michel, M. MADELENAT François, Mme REFABA Fawzia, Mme KONATE Chrystelle, Mme BOUPHAVANH Laëtitia,

Absents représentés :

- M. PESLOUX Laurent, représenté par M. BERMUDEZ Jean-François
- Mme DOS SANTOS Paola, représentée par Mme NOEL Mylène,

Secrétaire de séance : Mme TACHEAU Emelyne

Monsieur le Maire, après avoir fait l'appel des membres présents, informe les Conseillers que seront vus en « Affaires et questions diverses » les points suivants :

- ✓ Désignation du correspondant Défense,
- ✓ Travaux d'urgence dans le cadre de la restauration de l'Eglise et demandes de subventions auprès de la DRAC et de la Région Ile-de-France,
- ✓ Désignation des représentants au SIRMOTOM - Modification de la délibération prise le 23/05/2020 reçue en Sous-Préfecture de Provins le 28/05/2020,
- ✓ Réhabilitation de l'école de Courbeton - Avenant n° 1 au marché n° 08/2020 – Lot n° 2 : Maçonnerie (Fondations) – Seine-et-Marne Construction.

Il demande s'il y a d'autres questions de la part des Conseillers ?

Les conseillers répondent par la négative.

Ordre du jour :

1 -APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC DU 23 MAI 2020

Le Conseil approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance de Conseil Municipal Public du 23 Mai 2020.

2 -RESULTAT DU TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES – ANNEE 2021

Monsieur le Maire expose au Conseil que le tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2021 a été réalisé le Vendredi 26/05/2020 à 10h00 en Mairie. Ce tirage est fait à partir des listes électorales. Le nombre de noms doit être le triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral de répartition n° 2020-CAB 68, soit 6 pour Saint-Germain-Laval.

Les personnes à retenir doivent obligatoirement avoir atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit. De plus, il n'appartient pas au Conseil de s'inquiéter des incompatibilités ou incapacités dont il pourrait avoir connaissance.

Ont été tirés au sort les personnes suivantes :

- HUBERT Liliane
- COURTEAU, épouse PHILIPPON Geneviève
- DE MELO AMARAL Dorinda
- QUINQUIS, épouse LE BOUEDEC Julienne
- RODOT Bernard
- TABITI Amal

3 -RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'adresser à la Direction Départementale des Finances Publiques de Seine-et-Marne la liste des commissaires titulaires et suppléants à partir de laquelle le Directeur départemental des Finances Publiques procédera à la désignation des membres de la Commission Communale des Impôts directs.

Il propose une liste de 16 titulaires et de 16 suppléants, seuls 8 de chaque seront désignés :

Noms - Prénoms	Date de naissance	Adresse	Quartier	Souhait du Conseil Municipal
Titulaires (16)				
HUSSON Michel	21.06.1955	2 bis, rue du Grand Buisson	Petit Buisson	Titulaire
NOIRAUT Roland	07. 05. 1943	4 allée des Lilas	Saint-Pierre	Titulaire
ROY Sylvain	20.02.1946	6 Chemin des Bachottes	Croix Chute	Titulaire
FONTAN Michel	24.02.1942	8 allée des Tulipes	Saint-Pierre	Titulaire
BRAY Patrick	06.10.1952	26 rue des Châtaigniers	Courbeton	Titulaire
GILIS Françoise	24.01.1942	11 rue de Provins	Bourg	Titulaire
HALLART Frédéric	26.12.1960	7 rue de la Voie Creuse	Gardeloup	Titulaire
FLAMANT Bernard	02.01.1958	12 rue des Châtaigniers	Courbeton	Titulaire
BERTHIER Hervé	09.06.1963	2 rue de Verdun	Bourg	Titulaire
PARISE Claude	24.04.1946	6 rue du Grand Buisson	Petit Buisson	Titulaire
AGUILAR Antonio	05.06.1953	65 rue Grande 77130 La Grande Paroisse	Personne non-domiciliée dans la Commune	Titulaire
CHAMPION Alain	31.05.1957	3 allée des Dahlias	Saint-Pierre	Titulaire

HOARAU Jacques	02.04.1948	17 rue des Etangs	Bourg	Titulaire
FOURNIER Daniel	23.11.1950	8 allée des Dahlias	Saint Pierre	Titulaire
GORACY Gilles	26.05.1954	20 rue du Château d'Eau	Tréchy	Titulaire
BERMUDEZ Jean-François	03.02.1957	6 rue du Port de Courbeton	Merlange	Titulaire

Suppléants (16)				
TRINH VAN KAI Marie		4 rue Garenne Basse – 77148 SALINS	Personne non-domiciliée dans la Commune	Suppléant
BOUCHEZ Solange	26.11.1951	14 rue des Croix Blanches	Nanon	Suppléant
HOCHART Micheline	18.11.1951	3 rue Nelson Mandela	Centre Commercial	Suppléant
SOKAL Fernand	06.01.1953	13 rue du Pré Vert	Saint-Pierre	Suppléant
COLNET Robert	12.01.1955	35 rue du Pré Vert	Saint Pierre	Suppléant
LEGAY Patrice	28.02.1949	1 rue des Cyprès	Courbeton	Suppléant
MARTEAU Danielle	04.04.1951	11 rue Jean Jaurès	Gardeloup	Suppléant
TRONCY Dany	03.03.1947	2 rue des Croix Blanches	Nanon	Suppléant
FOURNIER David	23.11.1950	8 allée des Dahlias	Saint Pierre	Suppléant
PATELLI Séraphin	19.08.1941	5 allée des Pivoines	Saint-Pierre	Suppléant
LAUNOIS David	03.08.1965	12 Impasse Hauts de Gardeloup	Gardeloup	Suppléant
MARTEAU Alain	25.02.1945	22 rue de la Voie Creuse	Gardeloup	Suppléant
FOUICH Christian	09.05.1944	3 rue Jean Jaurès	Gardeloup	Suppléant
GUILLAUME Franck	29.06.1966	19 ter rue Athanasse Housset	La Croix Chute	Suppléant
BONALUQUE Sylvie	06.08.1969	21 rue de Verdun	Tréchy	Suppléant
HEUILLON Daniel	17.06.1933	31 rue de l'Ecole	Petit Buisson	Suppléant

Les membres du Conseil prennent acte de cette proposition.

4 -AUTORISATION PERMANENTE ET GENERALE DE POURSUITES ET FIXATION DES SEUILS DE POURSUITES

Monsieur le Maire expose au Conseil que :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1617-54,

VU le Décret 2009-125 du 03 Février 2009, relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Vu la demande de Madame le Comptable public de Montereau-Fault-Yonne,

Et considérant que l'autorisation permanente et générale de poursuites ainsi que la fixation du seuil de dispense de poursuites inférieur ou égal à 30 € n'ont pas pour conséquence de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites, mais contribuent à les rendre plus rapides donc plus efficaces,

Le Conseil autorise, à l'unanimité, le comptable public à adresser des commandements de payer, et de lui octroyer une autorisation permanente de poursuite pour les titres de recette supérieurs à 30 € (sachant qu'il n'y a pas d'opposition à tiers détenteur bancaire en dessous de 130 €), quelle que soit la nature de la créance et la nature des poursuites (oppositions à tiers détenteur, saisies), et exécuter les poursuites subséquentes nécessaires envers les redevables défaillants sans solliciter notre autorisation préalable pour tous les titres du budget de la Commune ; cette autorisation étant valable pour toute la durée du présent mandat.

5 -APPROBATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Vu le Code Général des Collectivité territoriale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,

Vu les articles L 4121-1 à L 4121-5 et R 4121-1 à L4121-4 du Code du Travail,
 Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
 Vu la circulaire n°RDFB1314079 C en date du 28 mai 2013 relative au rappel des obligations des employeurs territoriaux en matière d'évaluation des risques professionnels,
 Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents,
 Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,
 Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,
 Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,
 Considérant l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de Seine-et-Marne en date du 19 Mai 2020,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels afin de pouvoir valider la démarche de prévention, suivre le plan d'actions réalisé et réévaluer continuellement les risques en vue de continuer à accroître le niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs.

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- **de valider** le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération,
- **de s'engager** à mettre en œuvre le plan d'actions issu de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous les documents correspondants.

6 -PRIME EXCEPTIONNELLE LIEE A LA CONTINUTE DES SERVICES PUBLICS – COVID 19

Monsieur le Maire expose au Conseil :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,
- VU la loi n° 2020-290 du 23 Mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article 4,
- VU la loi n° 2020-473 du 25 Avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11,
- VU le décret n° 2020-570 du 14 Mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la Fonction Publique de l'Etat et de la Fonction Publique Territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être versée aux agents publics territoriaux pour leur mobilisation durant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020, et les sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période, en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

Monsieur le Maire propose d'instaurer une prime exceptionnelle COVID-19 dans la Commune de Saint-Germain-Laval afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit des agents mentionnés ci-dessous particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Il appartient donc au Conseil Municipal de déterminer les modalités d'attribution de cette prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Le Conseil décide, à l'unanimité :**Article 1 :**

D'instaurer une prime exceptionnelle d'un montant maximal de 1.000,00 € pour les agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire. Cette prime sera attribuée aux agents publics (fonctionnaires et agents contractuels de droit public et les personnels contractuels de droit privé des établissements publics) ayant été confronté à un surcroît significatif durant la période de crise sanitaire, soit du 24 Mars au 10 Juillet 2020.

Services concernés	Rôle dans le PAC	Sujétions particulières/Charges
Services techniques	Mise en œuvre des opérations d'entretien et de nettoyage dans le cadre du protocole sanitaire	Contraintes supplémentaires liées aux nécessités renforcées de nettoyage et de désinfection
Service administratif	Mise en œuvre des protocoles sanitaires, protection des agents, protection des personnes vulnérables, ...	Contraintes supplémentaires liées à l'organisation des services et aux mesures renforcées de protection vis-à-vis des agents, des personnes vulnérables, ...

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à fixer, par arrêté, à titre individuel, le montant alloué à chaque bénéficiaire et les modalités de versement de cette prime.

Article 3 :

Cette prime exceptionnelle se cumule avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes, soit notamment :

- les deux primes composant le RIFSEEP,
- les indemnités compensatoires des heures supplémentaires, des astreintes et des interventions dans le cadre des astreintes (IFTS, IHTS, ...).

Article 4 :

La prime exceptionnelle sera exonérée d'impôts sur le revenu, ainsi que de cotisations et de contributions sociales.

Article 5 :

Cette prime fera l'objet d'un versement unique au mois de Juillet 2020.

7 -CONTRAT CARTE IMAGINE'R – GIE COMUTITRE – Année 2020/2021

Monsieur le Maire expose au Conseil que la Commune a passé, avec le Groupe Industriel et Commercial Comutitres qui gère la carte Imagine'R, un contrat permettant de subventionner la carte de transport des collégiens et des lycéens. Ce contrat n'a pas de tacite reconduction.

Cette année, il est proposé de reconduire le montant des subventions, avec le choix 4, comme suit :

- **6,00 €** (six euros) par carte pour le transport des collégiens (*),
- **50,00 €** (cinquante euros) par carte pour le transport des lycéens de Saint-Germain-Laval.

(*) *En effet, les services du Département de Seine-et-Marne nous ont informés qu'à partir de l'année scolaire 2020/2021, l'abonnement à la Carte Imagine'R pour les collégiens serait de 100,00€. Le Département participera à hauteur de 25,00 € ; il appartiendra à chaque famille d'en faire la demande à partir de Janvier 2021 sur la plateforme dédiée.*

Aussi, la Commune a pris en considération cette nouveauté et propose de compléter ces 25,00€ avec un montant de subvention de 6,00 € pour arriver aux 31,00 € de subvention versée, comme l'an dernier et augmenter de 5,00 € la participation aux Lycéens qui ne sont subventionnés ni par le Département, ni par la Région et porter ainsi la participation de la Commune à 50,00 € pour ramener le prix de l'abonnement à 300,00 €/lycéens.

Le Conseil décide, à l'unanimité, de subventionner les cartes de transport comme suit :

- **6,00 €** (six euros) par carte pour le transport des collégiens,
- **50,00 €** (cinquante euros) par carte pour le transport des lycéens de Saint-Germain-Laval.

8 -TARIFS DES CONCESSIONS DU CIMETIERE DE SAINT-GERMAIN-LAVAL A COMPTER DU 1^{er} JUILLET 2020

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il convient de revoir les tarifs des concessions du Cimetière pour continuer les démarches relatives à l'aménagement du Cimetière au cours des prochaines années.

Le Conseil décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs des concessions, des casiers du columbarium et des cavurnes, comme suit, à compter du 1^{er} Juillet 2020 :

Type de concessions	15 ans	30 ans
Traditionnelle	150,00 €	300,00 €
Casier du Columbarium	135,00 €	270,00 €
Cavurne	120,00 €	240,00 €

Monsieur le Maire précise que les tarifs n'avaient pas été revus depuis le 01 Mai 2012. Les membres de la commission Finances ont décidé de les revaloriser, sachant que le prix moyen d'une concession en France est de 477,00 €.

9 -TARIFS DE LA SALLE DE L'OREE DE LA BASSEE A COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2020

Le Conseil décide, à l'unanimité, de modifier les tarifs de location de la Salle de l'Orée de la Bassée à compter du 1^{er} Septembre 2020, comme suit :

Personnes résidant sur la Commune

Tarif du vendredi 10h00 au Lundi 9h00 :

550,00 € + 110,00€ de chauffage (du 1^{er}/09 au 01/05)

Personnes extérieures à la Commune

Tarif du vendredi 10h00 au Lundi 9h00 :

1.100,00 € + 120,00€ de chauffage (du 1^{er}/09 au 01/05)

Associations extérieures à la Commune

Tarif 1 journée : 600,00 € + 60,00 € de chauffage (du 1^{er}/09 au 01/05)

Tarif 2 jours : 800,00 € + 120,00 de chauffage (du 1^{er}/09 au 01/05).

Un cautionnement de 2.300,00 € sera demandé pour toutes les locations et la somme forfaitaire de 200,00 € sera réclamée aux locataires, si le nettoyage de la salle n'est pas conforme aux consignes mentionnées au Règlement de Location.

NB : la salle est équipée d'un défibrillateur.

Le contrat de location sera modifié en conséquence.

10 -TARIFS DE LA SALLE DU RU DE L'ETANG A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2020

Le Conseil décide, à l'unanimité, de modifier les tarifs de location de la Salle du Ru de l'Etang, à compter du 1^{er} Septembre 2020, comme suit :

Tarifs de location pour le week-end (du Vendredi soir 18h00 au Lundi matin 9h00) :

250,00 € (+60,00 € de chauffage du 01/09 au 01/05)

Caution : 1.500 € - Une somme forfaitaire de 80,00 € sera réclamée aux locataires, si le nettoyage de la salle n'est pas conforme aux consignes mentionnées dans le Règlement de Location.

Monsieur le Maire rappelle que cette salle est prévue pour 35 personnes maximum et que sa location sera réservée uniquement aux habitants de Saint-Germain-Laval.

11 -MODIFICATION DES TARIFS DU CENTRE DE LOISIRS « NATHALIE » A COMPTER DU 06 JUILLET 2020

Le Conseil décide, à l'unanimité, de modifier les tarifs de Centre de Loisirs « Nathalie », à compter du 06 Juillet 2020, comme suit :

TARIFS ENFANTS DOMICILIES SUR SAINT GERMAIN LAVAL

T1 : Revenus inférieurs à 15.400 € / T2 : Revenus compris entre 15.400 € et 23.100 € /

T3 : Revenus supérieurs à 23.100 €

PRIX JOURNEE PAR ENFANT

Nbre d'enfants	AVEC CANTINE			SANS CANTINE		
	T1	T2	T3	T1	T2	T3
1	8,35 €	9,85 €	10,95 €	5,00 €	6,20 €	6,90 €
2	7,35 €	8,45 €	9,80 €	4,40 €	5,20 €	6,20 €
3 et plus	6,95 €	7,75 €	8,80 €	4,00 €	4,50 €	5,20 €

SUPPLEMENT

Nbre d'enfants	Séjours hebdomadaires par enfant	Forfaits hebdo. sportifs par enfant	
		Base de Loisirs	Activités nautiques, VTT
1	81,00 €	15,75 €	26,25 €
2	75,00 €	15,75 €	26,25 €
3 et plus	70,00 €	15,75 €	26,25 €

JOURNEE EQUITATION	
Supplément	15,00 €

FORFAIT SORTIE	8,00 €
----------------	--------

Soirées « Ados » 11-17 ans		
1 enfant	Soirée seule : 3 €/enfant	Soirée + repas : 3 € + 7 € / enfant
2 enfants et plus	Soirée seule : 3 €/enfant	Soirée + repas : 3 € + 5 € / enfant

TARIFS ENFANTS DOMICILIES HORS COMMUNE

PRIX JOURNEE PAR ENFANT

FORFAIT AVEC CANTINE	FORFAIT SANS CANTINE
19,00 €	14,50 €

SUPPLEMENT

Séjours hebdomadaires par enfant	Forfaits hebdo sportifs par enfant	
	Base de loisirs	Activités nautiques, VTT
98,00 €	18,50 €	35,00 €

JOURNEE EQUITATION	
Supplément	18,00 €

FORFAIT SORTIE	10,00 €
----------------	---------

Monsieur le Maire rappelle que :

- toute annulation du Centre de Loisirs pour le mercredi, non-faite avant le Vendredi 10h00, sera facturée forfaitairement 20,00 € la journée pour les enfants domiciliés sur la Commune et **30,00 € pour les enfants domiciliés hors Commune**,
- toute annulation du Centre de Loisirs pour les périodes de congés scolaires, non-faite 8 jours avant le début de la période, se verra facturée forfaitairement 20,00 € par jour pour les enfants domiciliés sur la Commune et **30,00 € pour les enfants domiciliés hors Commune**.

12 -TARIFS CENTRE DE VACANCES – Année 2020

Le Conseil adopte, à l'unanimité, les tarifs pour les séjours en Centre de Vacances pour l'année 2020, comme suit :

Enfants résidant sur la commune

	Revenus inférieurs à 20.000 €	Revenus supérieurs à 20.000 €
1 enfant	31,00 €/jour (434 € 14 jours)	37,00 €/jour (518 € 14 jours)
2 enfants	26,00 €/jour (364 € 14 jours)	32,00 €/jour (448 € 14 jours)
3 enfants	21,00 €/jour (294 € 14 jours)	27,00 €/jour (378 € 14 jours)

Enfants résidant hors commune

Par enfant	Séjour 7-11 ans : 83,00€/jour (14 jours 1.162,00 €)	Séjour 12-14 ans : 94,00€/jour (14 jours :1.316,00 €)
------------	--	--

Frais d'annulation pour toute inscription

Par enfant	400,00 €	400,00 €
------------	----------	----------

Les séjours se dérouleront à Taussat-les-Bains (bassin d'Arcachon), aux dates suivantes, avec deux groupes d'enfants de 10 maximum :

- du 18 au 31 Juillet 2020
- du 03 au 16 Août 2020.

Le règlement devra être fait en totalité avant chaque départ.

Monsieur MADELENAT souhaite connaître le coût global de ces camps de vacances pour la Commune.

Monsieur FAGIS indique que pour un enfant inscrit qui va régler 434,00 €, la Commune va abonder la différence, soit 580,00 €.

Monsieur le Maire précise que 10.800,00 € ont été provisionnés sur le BP 2020. Une réunion d'information est organisée demain soir et en fonction des inscriptions, le coût exact pourra donc être évalué pour la collectivité. Les montants votés ce soir permettront aux familles de savoir si elles peuvent ou non financièrement inscrire leurs enfants à ces deux séjours.

13 -FRAIS DE SCOLARITE – Année 2020-2021

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il convient de fixer les frais de scolarité des élèves résidant sur la Commune et fréquentant les établissements extérieurs à la Commune et, inversement, au titre de l'année 2020/2021.

L'Amicale des Maires du Canton a délibéré sur cette question le 03 Mars 2020 et a préconisé une participation de 550,00 € (tarif identique à celui de l'année scolaire 2019/2020).

Le Conseil décide, à l'unanimité, de :

- rembourser aux communes extérieures les frais scolaires des enfants de Saint-Germain-Laval qui y sont scolarisés,
- demander aux communes d'origine, le remboursement des frais relatifs à leurs enfants scolarisés dans nos groupes scolaires.

14 -VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2020

M. le Maire donne la parole à Mme DEHAIBE qui donne la parole à M. FONTAN, en sa qualité de trésorier principal honoraire.

M. FONTAN explique que, cette année, la taxe d'habitation ne peut être modifiée et qu'elle tend à disparaître. Il a étudié la loi de finances de 2020 et il convient donc de voter la taxe foncière pour le bâti et la taxe foncière du non-bâti. Il souligne que, depuis 2014, l'Etat ne verse plus les mêmes montants de dotation et la Commune, de son côté, doit reverser sur une période de 20 ans un peu plus de 104.000 €. Au vu de ces montants de dotation en constante diminution, il a donc été proposé à la Commission Finances d'augmenter ces deux taux de 10 %, ce qui représente en fait 4 % d'augmentation pour les propriétaires. A titre d'exemple, pour la tranche intermédiaire, l'augmentation se situera entre 45 à 60 € par an. Cette légère augmentation permettra à la Commune de dégager environ 59.550 €, soit environ 60.000 € et donc 360.0000 € sur 6 ans de recettes supplémentaires.

M. FONTAN profite d'avoir la parole pour faire une déclaration : « N'en déplaise à certain(e)s, compte tenu de mes compétences, et considérant que ma volonté est de rendre le meilleur service à la Commune et à ses habitants, j'ai décidé, étant de l'équipe minoritaire, de rejoindre l'équipe majoritaire ».

M. le Maire remercie M. FONTAN pour cet exposé et passe au vote.

M. MADELENAT indique qu'il n'a reçu les documents budgétaires il y a deux heures et qu'il n'a pu les étudier correctement.

Mme DEHAIBE rappelle que tous les documents budgétaires ont été étudiés en Commission Finances et qu'il était présent aux deux réunions. Ces documents ne sont donc pas « découverts » ce soir et toutes les réponses ont été données lors de cette Commission.

M. MADELENAT souhaite savoir où vont être inscrits les 60.000 € supplémentaires ? En investissement ?

Mme DEHAIBE répond que ces 60.000 € ont été répartis bien évidemment en investissement pour couvrir les travaux supplémentaires nécessaires aux chantiers en cours, tels que celui de l'Ecole élémentaire de Courbeton et de celui de l'Eglise.

M. le Maire rappelle que l'installation du Conseil a été faite tardivement au vu de la situation sanitaire et qu'il faut maintenant voter les taux d'imposition avant le 03/07/2020 ainsi que le Budget Primitif avant le 31/07/2020, suite aux directives de la DGFIP et de l'Etat.

Il rappelle également que deux réunions de la commission « Finances » (soit environ 7 heures de travail) auxquelles M MADELENAT a assisté, ont permis d'étudier ce budget par Michel FONTAN. Ce dernier a travaillé avec le nouveau Conseil et a donné toutes les explications. Il n'y a eu qu'une seule modification suite à l'annonce vendredi dernier du versement des 40.000 € du Fonds de Péréquation. D'autres modifications ont dû être faites mais à la demande de l'Etat, notamment pour éteindre les créances non recouvrables.

De plus, certains travaux programmés seront reportés, comme par exemple le changement de l'escalier de secours de l'école de Courbeton qui sera nettoyé et repeint par nos soins, l'achat de matériels pour les services techniques pour le nettoyage des caniveaux, ... Tous ces points ont été énoncés lors de la dernière commission et rien n'a été modifié depuis. Les documents transmis sont donc les mêmes que ceux communiqués lors de cette dernière Commission, hormis les 40.000 € dont nous n'avons eu connaissance que vendredi soir.

M. MADELENAT indique que sa question était de savoir pour quelles raisons il n'avait reçu les documents qu'il n'y a que deux heures.

M. le Maire donne la parole à Mme SABARD, Secrétaire Générale, qui indique que la Mairie a subi une panne générale sur les scanners des photocopieurs pendant deux jours. Le dépannage n'a été effectif qu'en

fin d'après-midi ce jour, ce qui lui a permis de pouvoir enfin envoyer tous les projets de délibération à l'ensemble des membres du Conseil. Elle s'en excuse.

Le Conseil décide, à la majorité (22 voix Pour – 1 voix Contre [Mme REFAFA]), de voter les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020, comme suit :

- Taxe foncière (bâti) : 25,85
- Taxe foncière (non-bâti) : 84,23

Le produit attendu sera donc de : **656.129,00 €.**

15 -APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2019

Le Conseil approuve, à l'unanimité, le Budget Primitif Commune pour l'année 2020, équilibré en dépenses et en recettes, comme suit :

Section de Fonctionnement :

- ✓ Dépenses : 2.749.830,40 €
- ✓ Recettes : 2.749.830,40 €

Section d'Investissement :

- ✓ Dépenses : 2.025.627,00 €
- ✓ Recettes : 2.025.627,00 €

M. le Maire donne la parole à M. DECOURT pour la lecture des subventions accordées aux associations :

- Association 100 Familles :	700,00 €
- Association AC.Ju.S.E. :	100,00 €
- Association ACSG :	700,00 €
- Association AIKIDO SAINT GERMAIN :	470,00 €
- Association BRODERIE POINTS COMPTÉS :	200,00 €
- Association CESAL MOUCHE 77 :	300,00 €
- Association CLUB DE L'AGE D'OR :	1.500,00 €
- Association COMITÉ DES FETES :	5.100,00 €
- Association COS Personnel Communal :	2.760,00 €
- Association ÉCHECS LE ROI MAT :	300,00 €
- Association ESL St GERMAIN FOOTBALL :	14.700,00 €
- Association GYMNASIQUE CLUB ST GERMAIN LAVAL :	10.000,00 €
- Association JUDO CLUB ST GERMAIN LAVAL :	5.000,00 €
- Association KARATEDO SHOTOKAN :	1.300,00 €
- Association LA DENTELLE AUX FUSEAUX :	600,00 €
- Association LES COUSETTES DE ST GERM :	400,00 €
- Association LEZARTISTES :	200,00 €
- Association MILO.BEM :	4.900,00 €
- Association PREMIER JOUEUR :	300,00 €
- Association SAINT-GERM VTT :	300,00 €
- Association VIE LIBRE :	400,00 €
- Collège André Malraux :	45,00€
- Collège Elsa Triolet :	30,00 €
- Collège Paul Eluard :	2.535,00 €
- Collège Pierre de Montereau :	15,00 €
- Divers :	4.145,00€

M. DECOURT précise que le montant indiqué en Divers va permettre d'aider une nouvelle association actuellement en cours de création qui devrait voir le jour à la rentrée.

M. le Maire redonne la parole à Mme DEHAIBE et Mme ALOUI pour la lecture des montants des chapitres pour la Section de Fonctionnement et la Section d'Investissement concernant le vote du BP Commune 2020.

Affaire et questions diverses

16 -DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il convient de désigner un correspondant Défense. Il se propose comme candidat. Il demande s'il y a d'autres candidats. La réponse est négative.

Le Conseil désigne, à l'unanimité, Monsieur MARTIN Olivier, comme « Correspondant Défense ».

17 -TRAVAUX D'URGENCE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il convient de solliciter une subvention auprès de la Région Ile-de-France et de la DRAC afin de réaliser les travaux d'urgence sur le clocher, ainsi que sur le plafond de la nef, comme suit :

- a) Le mur du côté Est du clocher est ouvert sur une hauteur de 6ml environ suite à l'enlèvement de végétaux.
Il doit donc être repris car il y a un risque ultérieur d'effondrement.
Le montant des travaux est de 13.541,00 € HT.
- b) La flèche des fermes de la nef est très importante.
Problème : les fermes devant être redressées lors des travaux de charpente, le risque d'effondrement du plafond de la nef est quasiment certain, ce qui est d'ailleurs déjà entamé.
Il est en effet d'une fragilité extrême et est susceptible de tomber à tout moment.
Le montant des travaux est de 45.509,42 € HT.
- c) Pour la réalisation de ces travaux urgents et pour assurer la sécurité des travaux sur le plafond de la nef, il convient également de procéder à l'étalement de son plafond, pour un montant de 2.998,00 € HT.
- d) De plus, afin de sécuriser les travaux sur le clocher, trois poutres doivent être changées, pour un montant de 3.294,25 € HT.

Monsieur le Maire précise que, pour la sécurité de l'ouvrage, il devient nécessaire d'étayer et de déposer le plafond de la nef pour reprendre la charpente et procéder à sa réfection, de même qu'il est urgent de reprendre le mur côté Est du clocher, ainsi que 3 poutres pour assurer la sécurité de l'église et finaliser ainsi la Phase 1 des travaux de restauration de cet édifice.

Le Conseil autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou son délégataire, à solliciter une subvention au titre du Fonds incitatif et partenarial pour les communes à faibles ressources auprès de la Région Ile-de-France et de la DRAC pour un montant total de travaux HT de 65.342,67 € et à signer tous documents afférents à ces demandes.

Les dépenses seront inscrites sur le Budget Primitif Commune 2020 au Chapitre 23 et financées par l'autofinancement, l'emprunt, les subventions, le FCTVA.

8 -DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SIRMOTOM – Délibération modifiant celle prise sous le même objet le 23/05/2020 (Délib. N° 14/23-05-2020), reçue en Sous-Préfecture de Provins le 28/05/2020

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il convient de modifier la désignation de deux représentants nommés lors du Conseil Municipal du 23 Mai dernier, comme suit :

- Monsieur FONTAN Michel passant de suppléant à **titulaire**
- Monsieur FAGIS Christophe passant de titulaire à **suppléant**,

pour siéger au SIRMOTOM.

Les représentants pour la Commune de Saint-Germain-Laval sont donc les suivants :

Représentants titulaires :

- M. DECOURT Fabien
- M. FONTAN Michel

Représentants suppléants :

- M. MARTIN Olivier
- M. FAGIS Christophe

19 -RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE DE COURBETON – Avenant n° 1 au Marché n° 08/2019 - Lot n° 2 -Maçonnerie (fondations) - Seine-et-Marne Constructions

Monsieur le Maire expose au Conseil que, dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'Ecole de Courbeton, il convient d'exécuter des travaux complémentaires pour le lot n° 2 – Maçonnerie (fondations) de l'Entreprise Seine-et-Marne Constructions.

Il s'agit de procéder :

- au décapage des terres sur l'emplacement de la dalle pour permettre l'implantation du nouveau bâtiment préfabriqué, pour un montant de 3.811,50 € HT,
 - à une moins-value sur les semelles isolées compris les armatures pour 318,00 € HT,
 - une création de 12 semelles isolées, compris armatures et coffrage (dimension 0.40x0.40x0.70ht) pour 643,66 € HT,
 - des fondations pour 325,68 € HT,
- soit un total de 4.137,18 € HT, 4964,62 € TTC.

Cette dépense supplémentaire est inscrite au Budget Primitif Commune 2020 à l'article 2313.

Le Conseil autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'avenant n° 1 au Marché n° 08/2019 – Lot n° 2 – Maçonnerie (fondations) avec l'Entreprise Seine-et-Marne Constructions, portant ainsi le montant du marché à 22.952,20 € HT (27.542,64 € TTC), ainsi que tout autre document afférent à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

La parole est donnée au public.

Mme TOUZRI souhaite soulever un problème sur le Cimetière. Elle tient tout d'abord à remercier Mme de SAINT LOUP, l'ancien Maire, pour avoir créé le carré musulman. Elle indique qu'elle a acquis une concession pour 30 ans pour enterrer son mari et elle demande aux conseillers d'étudier la possibilité de remettre en place des concessions à titre perpétuel.

M. le Maire répond que ce sujet concerne tout le monde. Aujourd'hui, il ne peut donner une réponse car ce dossier doit être étudié. Le conseil municipal n'est installé que depuis 4 semaines, et des questions ont été posées aux services de l'Etat et nous attendons des réponses.

Mme MARCHAND demande pour quelles raisons cela est possible dans d'autres communes et pas à Saint-Germain-Laval.

M. le Maire indique qu'il y a un règlement du Cimetière et ce dossier doit être étudié de près. Aujourd'hui, il précise qu'il n'est pas normal que des tombes soient vandalisées. Nous réfléchissons donc à faire appliquer le règlement pour l'ouverture et la fermeture du cimetière. Des solutions sont donc à l'étude pour une fermeture et une ouverture solaires.

Mme MARCHAND indique qu'au-dessus de la tombe de son mari, il y a un sapin et qu'elle doit nettoyer tous les jours la tombe. Elle demande si ce sapin peut être élaguer ou couper.

M. le Maire répond que les Services Techniques accompagnés des élus aux travaux et à l'environnement se rendront sur place pour faire un constat et voir ce qui peut être fait.

M. le Maire profite de cette réponse pour indiquer que l'équipe en place, comme celle d'avant, est très impliquée dans la protection de l'environnement et que pour tout arbre coupé, une plantation doit être faite.

Mme MARTEAU demande s'il serait possible de changer le boulon du puits vers chez elle, car cela représente un risque. Elle tient à faire remarquer que certains propriétaires mettent leurs déchets verts dans le chemin qui jouxte ses champs.

M. le Maire précise qu'il a autorisé certains riverains à entretenir et à fleurir les puits. Le responsable des Services Techniques viendra donc prendre contact avec vous pour que tout soit fait pour la sécurité.

Pour le Murger des Belles Feuilles, ainsi que d'autres riverains, il a été demandé d'élaguer leurs branchages pour que les habitants puissent se promener. Il ne leur a pas été demandé de laisser leurs branchages et leurs tas de pelouse sur les chemins communaux, car les employés communaux ne sont pas les « larbins » !! Si les gens ne sont pas respectueux des employés, de leur environnement, ..., en laissant traîner tout un tas d'immondices. Dans ces cas, nous serons obligés de sévir.

Mme MARTEAU souhaite parler de la boîte à vêtements installée Rue Jean Jaurès qui est régulièrement visitée par un charmant Monsieur qui fait son tri et qui laisse tout traîner. De même, elle a pu constater que les tontes étaient déversées régulièrement dans son verger.

M. HILAIRE indique qu'il y a beaucoup de rues avec des nids de poule, il indique également une voiture qui est stationnée Rue des Hêtres qui n'a pas bougé depuis très longtemps et est à l'état d'épave. De plus, il signale que la vitesse est très importante.

M. le Maire indique que les services de la CCPM ont établi un programme de voirie qui a été réparti en trois parties en fonction de l'urgence de l'état des rues. Pour des travaux urgents, la Commune peut se charger de faire ces travaux, mais cela engendrera un retard important dans d'autres domaines et il rappelle que la CCPM a pris cette compétence et qu'il lui appartient de prendre en charge ces réparations.

Pour ce qui est de la vitesse, elle est présente partout, même avec la présence de coussins berlinois. Aucun quartier de la commune n'est épargné !! Nous assistons également à des rodéos sauvages soit sur les routes ou dans les champs et malheureusement les Services de Police Nationale ne sont pas autorisés à poursuivre ces motos. Il indique que le Maire n'est un shérif et qu'il appartient à chaque citoyen de faire remonter les faits aux services de Police. Tout ne peut être fait en un claquement de doigts.

Pour la voiture qui est stationnée depuis 2019, cela a été signalé à maintes reprises, y compris par l'ancienne équipe. Nous avons refait un point de tous les véhicules qui posaient problème, les services de Police ont pris contact avec les propriétaires et nous espérons que cela aboutira.

Pour les problèmes d'insalubrité à l'intérieur des propriétés, nous ne pouvons intervenir hormis pour des problèmes de salubrité qui viendraient à se propager sur d'autres propriétés.

M. le Maire précise que les services de Police sont déjà venus faire un constat pour des véhicules « tampon » sur différents stationnements.

La séance est close à 22h17 et M. le Maire tient à remercier M. FONTAN pour sa déclaration de ce soir.